

WOYNAR, Marion. 2012, *Gestion du patrimoine culturel et nouvelle vision du développement. Enjeux et défis dans la dynamique historique du Mexique. Tome I et II.* Presses Académiques Francophones, Sarrebruck.

Résumé

Depuis deux décennies, la gestion du patrimoine culturel en relation avec le développement s'est convertie en un défi majeur pour bien des pays du monde. Les mouvements patrimoniaux sont de plus en plus nombreux et de plus en plus intenses. Cette croissance des conflits autour des espaces patrimoniaux est aussi présente sur le territoire mexicain et elle coïncide avec l'entrée en vigueur de l'ALENA (Accord de libre-échange avec le Canada et les États-Unis). Le Mexique a ainsi opté pour des politiques nationales néolibérales, ce qui a accéléré et orienté le pays vers un modèle de développement basé sur le principe : « tout est négociable ». Ces orientations politiques ont eu pour conséquence, d'une part la commercialisation du patrimoine culturel et d'autre part – comme conséquence de la première - l'homogénéisation culturelle rayant peu à peu la chance à la diversité des modèles de développement et des conceptions du patrimoine de rester des puits de créativité. Le modèle de développement opté par le gouvernement mexicain, est souvent source de contradictions avec les politiques culturelles. Plus spécifiquement dans l'aire maya, deux conceptions et logiques de gestion du patrimoine culturel et du développement se confrontent. La première logique a été identifiée parmi le gouvernement mexicain (ainsi qu'au sein de l'UNESCO) et la deuxième logique se trouve parmi les peuples mayas. Ces deux principales logiques reposent sur deux grandes pensées existantes au Mexique: la pensée occidentale et la pensée amérindienne. Les deux logiques ont des modalités de transmission du patrimoine culturel spécifiques et propose chacune leur propre « projet de société » - entendu comme développement ou bien-être sociétal-. L'usage du patrimoine et la transmission patrimoniale ont dans les deux cas un rôle signifiant et sont même un paramètre influent pour l'accomplissement du projet de société.

De fait, la manière dont est conçu le patrimoine va définir la manière dont celui-ci sera géré et définira le projet de société à mettre en place. La présence des dissemblances qui existent entre ces deux logiques est l'une des racines profondes des problématiques actuelles relatives à la gestion du patrimoine culturel et des défis du développement. Face à cela, nous posons finalement la logique patrimoniale des peuples autochtones comme une alternative viable et durable.

Mots-Clés : Patrimoine commun ; Patrimoine culturel tangible et intangible ; Culture ; Développement ; Gestion du patrimoine culturel ; Droit culturel ; Politiques culturelles ; Transmission intergénérationnelle ; Patrimoine mondial ; Peuples autochtones ; Pluriversalité ; *Buen Vivir* ; Guérison collective ; Philosophie maya ; Résilience culturelle ; Mexique ; Politiques culturelles des organismes internationaux ; Patrimoines et conflits.

Abstract

Over the last two decades, cultural heritage management in relation to development issues has become a challenge for many countries in the world. Conflicts around the issue of cultural heritage are increasing and in Mexico, this increase coincides with the application of NAFTA (North-American Free Trade Agreement with Canada and the United States, 1994). Since then, Mexico has oriented its national policies according to the neoliberal stream which has accelerated the implementation of a model of development that makes emphasis on negotiating everything. These political orientations fostered on the one hand the marketing of cultural heritage, and on the other hand the cultural homogenization slowly ending the rich diversity of models of development and concepts of cultural heritage. The Mexican government opted for a model of development that is, most of the time, in contradiction with cultural policies. In the Mexican Maya area for example, two main concepts of cultural heritage exist. The first system was identified among the Mexican government (as well as among UNESCO's policies). The second system was identified among indigenous Maya people. The first system is fundamentally drawn from the occidental thought and the second one from the Amerindian thought. Both systems have their respective modalities to transmit cultural heritage. In both cases, modalities of

transmission have a significant role and greatly influence the implementation of a specific model of development. In fact, the way cultural heritage is conceived will state the way it will be managed and transmitted and will define the model of development that should be implemented. Looking at the differences that exist between both systems helps to understand the present conflicts related to cultural heritage and development. To overcome the conflicts, the Amerindian system is considered as a feasible alternative for the world's challenges in terms of development.

INTRODUCTION

Depuis 1994, le Mexique fait partie de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), et le pays doit forcément adhérer à la même logique de développement que les pays les plus « avancés » : cette adhésion n'est pas sans certaines restrictions et exigences économiques et financières. L'une étant, de prime abord, celle d'établir des politiques culturelles au niveau national comme par exemple, la gestion du patrimoine culturel (le patrimoine culturel présente de multiples définitions mais sa conception généralement est établie selon un consensus international) cela dans le but d'aider le « développement » du pays, tant sur le plan culturel que social ou économique. Notre étude se focalise sur la relation entre les deux domaines, c'est-à-dire la relation entre le Patrimoine culturel et le Développement et ce d'une part, dans l'espace géographique et culturel du Mexique et d'autre part, dans la dynamique historique du Mexique depuis la Conquête espagnole jusqu'à nos jours. Sur le plan politique, il nous faut saisir la logique que ce pays a cherché à appliquer depuis la Conquête par rapport à cette relation patrimoine culturel et développement, et en saisir les conséquences, les enjeux et les défis socio-culturels dans la réalité d'aujourd'hui. Dans le domaine juridique, l'étude tentera de soulever les questions suivantes : quels éléments le droit met-il en valeur ? Quels en sont les intérêts ? À qui certains de ces intérêts se trouvent favorisés ? Qui possède le pouvoir de décision ? Existe-t-il une ou plusieurs logiques de gestion du patrimoine culturel en relation avec le développement ? L'idée est effectivement d'identifier les différentes

logiques de catégorisations en se basant non seulement sur le cadre théorique mais aussi sur les pratiques.

Dans le contexte actuel, et à l'échelle de la planète, deux grandes difficultés s'attachent à la gestion du patrimoine culturel : 1. L'hétérogénéité des notions en la matière qui mène à des conflits entre les différents acteurs impliqués d'une manière ou d'une autre autour des espaces culturels ou patrimoniaux ; 2. Les diverses menaces qui accélèrent la destruction physique et non-physique du patrimoine culturel.

Le contexte de la mondialisation tel qu'il existe aujourd'hui est bien le reflet et le soubassement de ces difficultés. Ainsi, en référence au premier point, ce contexte a provoqué une émergence importante des revendications identitaires, dont celui du réveil indien dans les Amériques qui a débuté dans les années 1970 et qui s'est accéléré puis renforcé à la fin des années 1980. Dans le contexte de l'Amérique latine, et notamment à partir de l'adoption par bien des pays de cette région de la politique néolibérale, l'État est passé du statut d'un État paternaliste à celui d'État défaillant (*failed State*) ouvrant la voie à d'autres formes d'organisation politique à un niveau plus local, ainsi qu'à des formes de résistance que l'on nomme le plus souvent « mouvements sociaux » : certains sont notamment menés par les peuples autochtones tel que, par exemple l'Armée Zapatiste de Libération Nationale (EZLN) dans l'État mexicain du Chiapas.¹

Alors que pendant la deuxième moitié du XX^e siècle le patrimoine culturel, compris comme une construction sociale du passé, était en phase de reconnaissance, il est désormais un grand sujet de polémique et une source de conflits partout dans le monde. La construction du passé a toujours été une manière d'imposer un pouvoir,² et désormais le contrôle de certains passés représente des enjeux tant culturels que politiques et économiques et parvient même à mettre en péril la survie de l'Humanité et de la Terre Mère. A l'échelle de la planète, il existe une diversité de ces conflits où territoires et espaces patrimoniaux sont le sujet de disputes. Par exemple, les Coréens de la Corée du Sud se disputent les anciennes terres de Koguryo, appartenant actuellement au territoire

¹ Voir CANOVAS Julie, *Nouveaux mouvements sociaux et néolibéralisme en Amérique latine : des alternatives à un système globalisé ?*. L'Harmattan, Paris, 2008, p. 71.

² Voir à ce sujet, et plus spécifiquement dans le domaine de l'archéologie, le livre suivant: CLEMENT BOND George et Angela GILIAM (edi.). 1997, *Social construction of the past. Representation as power*. Routledge. London and New York.

national de la Chine mais sur lesquelles, aux environs des années 37 ap. J-C. la culture coréenne a connu une période faste.³

Autre exemple, entre les scientifiques et les Aborigènes australiens, a surgi un conflit concernant le rapatriement de restes humains anciens aborigènes. Pour les scientifiques britanniques, le rapatriement de ces restes humains présents dans les musées est une « perte incalculable » pour la science. Ce à quoi un chef aborigène répond: « les Aborigènes n'ont pas été placés sur la terre pour que des scientifiques britanniques entament des recherches sur eux. »⁴

Le Mexique n'est pas exempté de cette situation. Le récent cas en octobre 2008 du meurtre de 6 paysans tués par la police mexicaine sur le site archéologique de Chinkultic où les premiers s'étaient installés pour exiger de l'État le partage des bénéfices générés par l'exploitation touristique du site, illustre de lui-même la situation de tensions latentes et de conflits qui se multiplient autour de certains espaces patrimoniaux. Ces conflits peuvent atteindre de telles envergures qu'il est désormais indispensable de comprendre ces situations au sein desquelles la dignité de l'Être humain et par là même celle de l'Humanité est grandement menacée.⁵

Le contexte de la décolonisation dans les années 1960 à 1990 ainsi que l'émergence des revendications identitaires notamment celles émises par les peuples autochtones a, dans une large mesure, permis d'élargir la définition et la conception du patrimoine culturel et d'y inclure des patrimoines qui jusqu'alors étaient exclus de la définition et de la conception données par les organisations internationales. La *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel* (1972) de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) définissait et conceptualisait le patrimoine mondial en se fondant sur deux grandes catégories : le patrimoine culturel d'un côté et de l'autre, le patrimoine naturel.⁶ Concernant le patrimoine culturel, l'UNESCO concevait ce patrimoine comme un patrimoine culturel essentiellement matériel auquel des valeurs étaient assignées, valeurs qui permettaient de considérer l'objet comme un « bien

³ LOYD PARRY Richard. South Korea and China argue over Camelot Kingdom. In *The Times*. Mardi 27 août 2004, p. 33.

⁴ McKIE Robin. Scientists fight to save ancestral bone bank. In *The Observer*. 28 septembre 2003, p ; 14.

⁵ MANDUJANO Isaín. La Barbarie. In *PROCESO*. N° 1668. 19 octobre 2008, p. 32-39.

⁶ Articles 1 et 2 de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel*, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO, lors de sa 17^{ème} Conférence générale le 16 novembre 1972 à Paris.

patrimonial » de l'Humanité. Malgré tout, face au contexte de la décolonisation et aux revendications identitaires, la définition du patrimoine mondial a évolué. Ainsi, l'Assemblée générale de l'UNESCO a adopté le 17 septembre 2003 la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*. Cette notion de patrimoine culturel immatériel vient en quelque sorte faire le poids et créer un équilibre temporaire avec le patrimoine culturel matériel, jusqu'à cette époque surreprésenté. Aujourd'hui, le patrimoine culturel matériel est associé à l'aspect physique du patrimoine en référence essentiellement à la Convention du patrimoine Mondial de 1972. Il se définit suivant la notion de « ce qui se touche » et inclut les monuments, les sites, le bâti, ce qui ne contient, de prime abord, aucune matière vivante.⁷ Le patrimoine immatériel appelé aussi « intangible » est quant à lui le plus souvent lié à une notion qui fait référence à un patrimoine qui « ne se touche pas », et qui a sa propre temporalité. Sa définition inclut les croyances, les valeurs, l'esprit du lieu, la pensée, le système de symboles, entre autres. L'UNESCO définit le patrimoine culturel immatériel comme l'ensemble des croyances, des expressions culturelles telles que les rites, des connaissances, des danses, du théâtre, etc.⁸

⁷ Article 1 de la Convention de 1972. « Aux fins de la présente Convention sont considérés comme "patrimoine culturel" : – les monuments: œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science, – les ensembles: groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science, – les sites: œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique. » L'article 2 de la même convention définit quant à lui le patrimoine naturel. Aux fins de la présente Convention sont considérés comme "patrimoine naturel" : « – les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique, – les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animale et végétale menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation, – les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle. »

⁸ Article 2 de la Convention de 2003. « § 1. On entend par «patrimoine culturel immatériel» les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. Aux fins de la présente Convention, seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable. § 2. Le «patrimoine culturel immatériel», tel qu'il est défini au paragraphe 1 ci-dessus, se manifeste notamment dans les domaines suivants

Malgré tout, pour les deux catégories de patrimoine, il est communément entendu que l'être humain en est le concepteur principal pour sa création, son appropriation, sa transmission et sa dénomination permettant d'assigner à l'objet patrimonial un sens et une signification. Pour ces derniers, tout sera fait pour qu'ils ne soient pas soumis à changement physique ou significatif d'une autre nature durant le processus de transmission intergénérationnelle. Les politiques culturelles dans le monde sont généralement en faveur de cette politique de protection et de conservation du patrimoine culturel. Toutefois l'élargissement de la définition et de la notion de patrimoine qui a eu lieu au début du XXI^e siècle pose désormais l'idée que le patrimoine pourrait être considéré non seulement « objet » mais aussi comme « sujet », et que par là même, ces « sujets » patrimoniaux peuvent eux-mêmes décider de la manière dont sera transmis leur patrimoine. Cette considération remet ainsi en cause le rôle de l'État comme unique régulateur de la transmission du patrimoine culturel et notamment du patrimoine culturel immatériel.

Cette mouvance à mettre en exergue le patrimoine immatériel, est à mettre en relation avec les mouvements indigènes au Mexique et les mouvements sociaux au niveau de l'Amérique latine et du monde. Comme le montre la Liste Représentative du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, les peuples autochtones et autres peuples sont reconnus comme les principaux et les réels porteurs et créateurs de ces nouvelles conceptions et définitions du patrimoine, reconnues par l'UNESCO. Dans le contexte de l'Amérique latine, une de nos problématiques s'exprime par la question suivante : les États parties à la Convention de 2003 ont-ils plus de légitimité pour « gérer » et transmettre des patrimoines qui appartiennent à des peuples dont les revendications tendent en général à affirmer leur opposition à un État car ce dernier répond de moins en moins aux besoins réels des dits peuples ? Cela invite soit, à repenser l'Humanité comme nouveau sujet de droit dans la « gestion » du patrimoine culturel mondial mais aussi à penser les peuples autochtones comme sujet de droit dans la question de la gestion du patrimoine culturel. Ceci n'est pas hors du contexte des défis actuels auxquels fait face l'Humanité. L'échec du Sommet de Copenhague en 2009 sur le changement climatique démontre qu'il est sans doute

: (a) les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ;
(b) les arts du spectacle ; (c) les pratiques sociales, rituels et événements festifs ; (d) les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ; (e) les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel. »

impossible de considérer l'Humanité comme une personne juridique, en tout cas, selon les règles du jeu actuelles et qu'il faut désormais penser autre la « gestion » de notre planète.

C'est en général dans le cadre identitaire que les questions liées à la définition et à la conception du patrimoine sont soulevées. Le patrimoine culturel est généralement entendu comme l'expression d'identité culturelle d'un groupe social. Mais dans la lutte actuelle pour le pouvoir sur le ou les passés, quel est l'enjeu pour nos sociétés, pour l'avenir du monde ? L'identité est-elle l'enjeu des luttes sociales ? Si c'est le cas, il n'existe pas de définition juste et irréfutable de l'identité culturelle et il est indispensable d'explorer la question du patrimoine dans une dynamique autre que celle de l'identitaire. Chaque groupe a son processus de création, d'identification, de sélection et de construction d'un patrimoine culturel, processus qui apparaît comme un phénomène vital et régulateur pour la cohésion de tous les peuples. Les critères de sélection choisis de façon volontaire, consciente ou non consciente par une communauté, un peuple ou une nation donnée, confortent son patrimoine culturel. Lorsque la « communauté » le désigne à un moment déterminé de son évolution, ce patrimoine devient alors actif et est conservé pour des valeurs qui transcendent son usage et sa fonction primitive.⁹ Il s'identifie alors aux plans géographique, naturel, historique et politique, c'est-à-dire en tant que nation.¹⁰ Ainsi, l'expression d'une culture émerge de la formation d'une nation et se réfère à un concept philosophique avant tout : l'identité culturelle, que la culture nationale doit maintenir et reproduire au travers de la diversité des expériences historiques des peuples qui la composent. L'identité culturelle est exprimée comme une conscience et un vécu et non comme un objet en lui-même. Ce phénomène essentiel de la création du patrimoine s'opère, non seulement au niveau national, mais aussi au niveau micro ou local, et même, au niveau intrinsèque de l'être humain appartenant à un groupe social. A partir d'une certaine cosmovision, les communautés se mettent en relation avec les paysages naturels, les changent, les adaptent pour se conformer aux nécessités du développement de ses ressources productives,

⁹ ARJONA, Marta. 1986, *Patrimonio cultural e identidad*. Editorial Letras Cubanas, Cuba

¹⁰ SANOJA Mario et Iraida VARGAS. 1989, Cultural resource Management and environmental education in Venezuela. In *Archaeological Heritage Management in the Modern World*, Henry Cleere (édi), p. 64-69. Unwin Hyman, London.

économiques, sociales ou spirituelles. La conscience de reconnaître son propre environnement physique et social crée le caractère actif de l'identité culturelle. Cette reconnaissance ou cette construction d'une identité culturelle prend d'abord naissance dans le développement propre à l'individu même dans le processus de socialisation, et aussi dans le processus de sociabilité et d'interaction avec les autres membres du groupe. Dans ce processus, l'accent est mis sur le fait que l'équilibre du tissu social d'une communauté dépend et découle en premier lieu, de l'équilibre du développement de l'individu lui-même. Mais l'une des difficultés pour maintenir ces processus dans le cadre d'une nation et notamment le Mexique, est celui de la diversité de ces identités culturelles qui pose un certain nombre de défis. Le Mexique est un pays qui a une forte diversité culturelle comptant presque quatre-vingt-dix différents peuples autochtones. En 1990, un amendement a été voté concernant l'article 4 de la Constitution politique du Mexique qui reconnaît désormais la composition pluriculturelle du Mexique.¹¹ Nous garderons en mémoire tout le long de la recherche que pour le Mexique, le défi est non pas de reconnaître cette diversité culturelle mais de construire un « vivre ensemble », comme forme de collectivité qui serait une praxis collective dans laquelle chacun puisse trouver sa place au-delà des différences, basée sur une relation horizontale et réciproque entre tous, c'est-à-dire sans domination ni soumission.

L'identité culturelle se fonde aussi sur la mémoire individuelle : s'il n'existait pas de mémoire, l'individu n'aurait jamais la notion de cette chaîne de cause à effet qui constitue notre soi ou notre personne.¹² L'identité culturelle individuelle et la mémoire individuelle font partie de la mémoire collective considérée, elle, comme la présence du passé ou la somme de souvenirs, consciente ou non, d'un groupe. La mémoire collective se transforme finalement en une mémoire historique, c'est-à-dire, en un ensemble d'événements dont le groupe a conscience. Cette mémoire historique collective est présente chez tous les groupes sociaux mais sa complexité et son existence varient selon les circonstances, les expériences, les intérêts et le corps social du groupe concerné : ce qui déterminera, dans un premier temps, les capacités requises pour comprendre sa réalité et pour, par la suite, pouvoir

¹¹ Article 4 de la Constitution politique des Etats Unis Mexicains.

¹² LOWENTHAL, D. 1985, *The past is a foreign country*. Cambridge University Press. Cambridge.

résister aux attaques extérieures ou lutter pour le bien-être de chaque individu du groupe. D'où la nécessité de renforcer cette mémoire collective. Malgré tout dans le cas du Mexique et d'autres pays du monde, il existe différentes mémoires collectives. La principale mémoire collective est la mémoire officielle mais qui est souvent rompue et nie d'autres mémoires, telles que les mémoires subalternes.

Toutefois, l'identité d'un individu et la mémoire d'un individu ou d'un groupe n'est jamais chose acquise, et à l'heure de la mondialisation, concevoir l'affirmation et la conscience de son identité et de sa propre mémoire comme une épreuve n'est pas abusif. Dans beaucoup de communautés indigènes mexicaines les habitants refusent la culture indigène ou le simple fait d'être indigène. Certains, par honte ou par pression de la culture dominante, préfèrent ne se considérer que comme simple paysan. Ces personnes éviteront de se dire indigènes même si elles en présentent les caractéristiques essentielles, à savoir : la langue indigène, l'habit, l'organisation sociale et économique, les pratiques, les croyances ou l'usage de l'oralité.

La lutte entre les différentes mémoires collectives entre les différents passés est donc aussi une réalité qui entrave la construction de ce « vivre ensemble » et la recherche tentera à sa manière, d'apporter une pierre de plus à la construction de ce rêve, qui est présent dans tous les cœurs des êtres humains, mais qui malheureusement disparaît sous la désespérance du cauchemar collectif que vit désormais une majorité de l'Humanité: ce rêve de la paix entre tous les êtres humains, la dignité et le respect de tous et pour tous, sans exception.

Avant tout, plusieurs **notions** sont à clarifier car nos problématiques découlent en premier lieu de la difficulté de définir d'une part le patrimoine et d'autre part la culture d'où provient l'adjectif culturel. A quelle définition de la culture s'en tenir ? Le patrimoine culturel est-il universellement toujours limité à la culture ? La notion de culture, une fois sortie de l'usage que l'on en fait au quotidien, varie selon qu'on s'adresse à un individu, aux populations autochtones, aux organisations internationales ou institutions nationales. Lors de la conférence mondiale sur les politiques culturelles tenue au Mexique en 1982, l'UNESCO a défini la culture de la manière suivante : « [...] la culture peut aujourd'hui être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les

droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances, et que la culture donne à l'homme la capacité de réflexion sur lui-même. C'est elle qui fait de nous des êtres spécifiquement humains, rationnels, critiques et éthiquement engagés. C'est par elle que nous discernons des valeurs et effectuons des choix. C'est par elle que l'homme s'exprime, prend conscience de lui-même, se reconnaît comme un projet inachevé, remet en question ses propres réalisations, recherche inlassablement de nouvelles significations et crée des œuvres qui le transcendent. »¹³ Cuche¹⁴ s'est engagé dans un parcours sur l'histoire de la notion de « culture » et sur le rôle que cette notion a joué en association avec l'histoire des idées. Il part des théories occidentales ayant comme conscience que ce concept est une invention occidentale car la plupart des langues orales - donc non-occidentales - n'ont pas d'équivalent au mot culture. Il maintient que l'évolution sémantique du mot culture s'est produite à partir de la langue française du siècle des Lumières même s'il tient ses racines du mot latin *cultura* qui signifie « le soin apporté aux champs ou au bétail ». Ce n'est, selon l'auteur qu'à partir du XVIII^e siècle que le terme « culture » au figuré commence à s'imposer mais s'affranchit cependant de compléments comme « des terres », « des sciences » pour préciser le domaine de la chose cultivée. Progressivement, la culture devient un état (état de l'esprit cultivé par l'instruction, état de l'individu « qui a de la culture »). Durant le XVIII^e siècle, la notion de culture se fige dans le dictionnaire de l'Académie et par conséquent, la dichotomie entre les concepts nature et culture se fige aussi et ce dernier, propre à l'être humain est présenté comme « la somme des savoirs accumulés et transmis par l'humanité, considérée comme totalité, au cours de son histoire. »¹⁵ D'un point de vue philosophique, la culture se place donc dans le débat culture/nature dans lequel, la culture est propre à toutes sociétés (perspective universaliste) et est le caractère qui distingue l'être humain de la nature. Aussi, le mot culture « est associé aux idées de progrès, d'évolution, d'éducation, de raison ». ¹⁶ Cette assignation au terme culture se répand en Europe et on lui assigne aussi le caractère universaliste, concept lui-même né du siècle des Lumières où l'unité de l'Humanité se projette dans un futur commun qui marche vers l'amélioration de l'Humanité. De cette perception est tiré un système qui hiérarchise les cultures entre elles, entre celles qui sont plus « avancées » (la

¹³ UNESCO. Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles adoptée par la Conférence mondiale sur les politiques culturelles Mexico, 6 août 1982, p. 13.

¹⁴ CUCHE, Denys 2004. *La notion de culture dans les sciences sociales*. 3^{ème} édition. Collections Repères, n° 205. Editions La Découverte, Paris.

¹⁵ Idem, p. 9.

¹⁶ Ibidem, p. 9.

pensée occidentale étant créatrice de cette vision, elle est la plus avancée) que les autres cultures, considérées comme non-civilisées et en retard. Néanmoins, le terme « culture » tel qu'il est désigné en cette fin de siècle des Lumières passe sous la loupe des analyses et notamment sous celle d'un précurseur du mouvement du relativisme culturel naissant au XIX^e siècle, Johann Gottfried Herder. « En 1774, [...] Johann Gottfried Herder, dans un texte polémique fondamental, prenait fait et cause, au nom du « génie national », de chaque peuple (*Volksgeist*) pour la diversité des cultures, richesse de l'humanité, et contre l'universalisme uniformisant des Lumières, qu'il jugeait appauvrissant. Face à ce qu'il ressentait comme un impérialisme intellectuel de la philosophie française des Lumières, Herder entendait rendre à chaque peuple sa fierté, en commençant par le peuple allemand. Pour Herder, en effet, chaque peuple, à travers sa culture propre, a un destin spécifique à accomplir. Car chaque culture exprime à sa façon un aspect de l'humanité. Sa conception de la culture caractérisée par la discontinuité entre les peuples, était donc fondée sur *Une autre philosophie de l'Histoire* (Titre de son ouvrage de 1774) que celle des Lumières. »¹⁷

Malgré certaines initiatives, comme celle de Herder qui prônait les particularités culturelles – mais n'excluait cependant pas l'idée de hiérarchisation sous-entendue entre ces particularités – le concept de l'Universalisme est resté dominant à cette époque et s'est même vu doté d'un caractère ethnocentrique. La notion et l'application de l'Universalisme dans la construction des Nations a certes permis d'établir les droits de l'Homme, l'égalité entre les êtres humains, mais elle est restée autocentrée sur l'Europe et a finalement nié les différences au-delà des frontières de l'Europe finissant par imposer aux pays du Sud un modèle de société unique.

Comme le note très bien Cuche, dans l'Allemagne du XIX^e siècle, la culture est liée au nationalisme et est constituée de conquêtes artistiques, intellectuelles et morales, elle constitue le patrimoine d'une nation qui fonde son unité. Les Allemands vont établir une opposition qui va marquer la relation entre culture et développement. En effet, au XIX^e siècle, les auteurs romantiques allemands opposent la culture expression de l'âme profonde d'un peuple, à la civilisation désormais définie par le progrès matériel lié au développement économique et technique né de la Révolution industrielle.¹⁸ Ce mouvement allemand reconnaît en soi la diversité des expressions culturelles mais le lie à un seul projet de

¹⁷ Ibid, p. 12.

¹⁸ Ibid, p. 13.

société, celui basé sur le progrès occidental. Le concept de culture en France au XIX^e siècle reste quant à lui marqué par l'idée d'unité du genre humain avec continuité de la pensée universaliste. Malgré l'influence allemande, l'idée d'unité l'emporte sur la conscience de la diversité. Les particularismes culturels sont minimisés. « Le débat franco-allemand du XVIII^e au XX^e est archétypique des deux conceptions de la culture, l'une particulariste et l'autre universaliste, qui sont au fondement des deux façons de définir le concept de culture dans les sciences sociales contemporaines. »¹⁹

Dans le contexte des colonisations menées par l'Europe sur différents continents, le débat entre universalisme et particularisme s'avère tout aussi crucial pour l'avenir des peuples autochtones.²⁰ « Charles A. Valentine dans l'introduction « Usages et abus de culture », à son livre « *Culture of poverty* », écrit que « le concept de culture tel qu'il est utilisé dans les sciences humaines, est né d'une grande confrontation humaine qui débuta avec les grands contacts de l'exploration et mûrit dans les relations d'empires. L'idée de culture fut un des principaux antagonismes intellectuels de la rencontre entre l'Ouest expansionniste et les peuples exotiques non-occidentaux. Il explique que trois aspects de la culture se combinent pour en faire une grande idée : son universalisme, tous les hommes ont une culture, ce qui aide à définir leur humanité commune, l'accent sur l'organisation ; toutes les cultures montrent une cohérence et une structure qui montrent comment les modèles universels sont communs à tous les modes de vie des hommes jusqu'aux conceptions particulières de périodes et d'endroits spécifiques. [...]. Il constate que l'anthropologie est la discipline qui a contribué le plus à faire du concept de la culture une idée séminale dans la pensée moderne ». ²¹

Alors que les philosophes des siècles derniers ont réfléchi sur ce que doit être la culture, les premiers ethnologues du XIX^e suivis par ceux du XX^e siècle vont la décrire.²² A cette même époque, la décolonisation est en marche (au XIX^e siècle, l'Amérique, puis à la fin du XX^e siècle l'Afrique et l'Asie-Pacifique). L'histoire de la décolonisation va donc alimenter le principe du relativisme culturel et l'idée de la diversité culturelle s'impose mais ne trouve pas son champ d'application. La décolonisation s'est faite au nom des valeurs des Droits de l'Homme et surtout au nom des droits des peuples, prônés par

¹⁹ Ibid, p. 14.

²⁰ Pour une discussion du terme peuple autochtone voir DEROCHE Frédéric. 2005, La notion de « peuples autochtones » : une synthèse des principaux débats terminologiques. In *La nouvelle question indigène. Peuples autochtones et ordre mondial*. Jean-Claude Fritz, Frédéric Deroche, Gérard Fritz et Raphaël Porteilla (Dir.), p. 47-64. L'Harmattan, Paris.

²¹ CHASLE, Raymond. Qui a peur de la culture ? Une théorie scientifique de la culture. Publisud, Paris. 2003, p. 208.

²² Parmi quelques anthropologues et ethnologues : Claude Lévy Strauss, Jacques Soustelle, Marcel Mauss, Germaine Tillion, etc.

l'Occident lui-même. Elle s'est réalisée non seulement en réponse aux revendications à la liberté des peuples colonisés mais également par la prise de conscience des colonisateurs que les valeurs des Droits de l'Homme et de l'égalité des peuples devaient être appliquées à tous pour que celles-ci restent pertinentes et légitimes. Aujourd'hui, la diversité n'est pas contradictoire avec l'unité fondamentale de l'Humanité et n'est pas un obstacle mais elle pose dans la conscience collective contemporaine et le cadre théorique une multitude de défis pour créer cette unité et pour construire le « vivre ensemble » auquel tous les acteurs ont en théorie le droit de participer. Les théories et les conceptions héritées de l'Universalisme et du Particularisme autour de la question de la culture ne sont désormais pas suffisantes pour surmonter la mise en œuvre de l'articulation des deux théories.

Dans le langage courant, le terme de « culture » fait en général référence à deux grandes idées. La première désigne un ensemble plus ou moins limité de connaissances, d'aptitudes, de logiques et de formes de sensibilité qui permettent à certaines personnes d'apprécier, de comprendre des domaines variés comme la politique, les arts, l'économie, etc. En second lieu, l'accès à cette culture exige un certain type d'éducation et requiert un ensemble de conditions individuelles, familiales et sociales qui ne se transmettent qu'à un groupe minoritaire dans certaines sociétés. En soi, « être cultivé » ou le fait « d'Avoir » de la culture fait référence à une culture de l'élite et ne se présente pas comme un patrimoine commun.²³ Aujourd'hui, il existe plusieurs définitions du mot « culture ». Le dictionnaire français énonce deux principales notions : « 1. terme utilisé dans le domaine agricole ou la reproduction biologique ; 2 la culture comme nous l'entendons dans cette thèse. » Au sein de cette deuxième notion, sont exposés trois définitions principales: « 1. Le développement de certaines facultés de l'esprit par des exercices intellectuels appropriés et par extension, il s'agit de l'ensemble des connaissances acquises qui permettent de développer le sens critique, le goût, le jugement (*Kulture und bildung* en allemand qui précise quelle culture) ; 2. la définition anthropologique qui précise que la culture est l'ensemble des aspects intellectuels propres à une civilisation, une nation ; 3. un ensemble de formes acquises de comportement dans les sociétés humaines. »²⁴ Cette dernière définition reflète une dichotomie entre Nature/Culture.

²³ Inspiré de SCHWARZ, Alexis 2000, La question ethnique dans le patrimoine archéologique: le cas des mayas. Mémoire de DEA. CRAP 2000. Université Paris I.

²⁴ Le Petit Robert. Version électronique 2009

Une autre définition de la culture, et qui est plus opératoire dans le cadre de notre thèse est celle issue de l'anthropologie. Cette définition est caractérisée par l'ensemble des symboles, des valeurs, des attitudes, des aptitudes, des connaissances, des significations, des formes de communication, des organisations sociales, des biens matériels et des pratiques propres au projet de vie d'un peuple ou d'un groupe social dans une société déterminée. Les activités culturelles sont aussi liées à l'adaptation, l'organisation et à l'expression de la vie ce qui permet au groupe d'évoluer et de transmettre son patrimoine de génération en génération. On considère, en général, que tous les peuples, les sociétés ou les groupes humains ont une culture. La notion doit être distincte de la réflexion plus spécifique de l'usage du mot culture qui n'est jamais neutre. En explorant la conception du mot culture à partir de la philosophie Maya, nous tenterons d'ouvrir un débat autour des enjeux que la conception d'un tel mot a sur la question du patrimoine culturel en relation avec le développement. Est à lier à ce débat la notion de culture en tant que Droit. Le droit de la culture, a émergé dès la Déclaration des droits de l'Homme en 1948 et plus spécifiquement en 1966 lorsque le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, est adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 16 décembre 1966, insérant la question de la culture dans la défense des droits de l'Homme.

Quant à la notion de **patrimoine**, ce terme tient son origine dans le droit privé et économique du temps romain. Une partie des systèmes européens a été influencé par le droit romain parmi les plus proches, l'Espagne et la France. Quant au système anglais et allemand, la confusion entre l'individu et le collectif est plus grande et pour le système allemand, l'accent est essentiellement mis sur le droit de l'individu. Dans le dictionnaire français, le mot « patrimoine » a été attesté en 1160 et provient du latin, *Patrimonium* qui signifie, « héritage du père ». En réalité, ce terme date de l'époque romaine pendant laquelle l'usage du terme était limité à l'Etat ou à l'empereur et à l'aspect économique et privé. Le *Patrimonium Caesaris*, « patrimoine de César » était « la caisse particulière de l'Empereur distincte du fisc impérial qui est une caisse d'Etat ; elle est alimentée par les revenus des domaines impériaux (provinces procuratoriennes, legs, monopoles, domaines impériaux, etc. ; elle est administrée par le *procurator a rationibus* ; équivalent des biens de la couronne, il faut la distinguer de la *res privata*, qui est la fortune personnelle de l'Empereur. »²⁵ De plus, il existait le patrimoine sacré,

²⁵ LAMBOLEY, Jean-Luc. *Lexique d'histoire et de civilisation romaines*. Ellipses, Paris. 1995, p. 280.

Patrimonium sacrum qui est le « nom donné tardivement à la fortune privée de l'Empereur, par opposition aux biens de la couronne qui finit par s'appeler *res privata*. On constate donc que le sens des termes s'est inversé à la fin du Bas-Empire. »²⁶ Dès l'Antiquité, une différenciation entre propriété privée et propriété publique est instaurée et on la retrouvera aujourd'hui dans la sphère juridique sur les questions de patrimoine.

Le terme réapparaît durant le XII^e siècle en Europe pour mettre en place un système juridique qui allait assurer la transmission intergénérationnelle des héritages familiaux, héritage quantifié en une somme précise de biens matériels et généralement héritage qui se transmettait de père en fils. Reprenant la référence romaine, la notion de patrimoine à cette époque fait référence à la somme économique du patrimoine tangible. « En occident le patrimoine dans les siècles passés a eu avant tout une dimension quasi-sacrée : le patrimoine reçu des parents doit être transmis au fils, au fils aîné dans la plupart des cas, il est une composante de la famille et à ce titre doit être respecté et protégé, la maison, les terres, les meubles, les titres, etc..., autant d'éléments constitutifs du patrimoine familial, qui d'une certaine façon dépassent celui qui les reçoit. L'héritier est plus dépositaire que le propriétaire au sens moderne du terme. Cette notion de patrimoine s'entend de sociétés traditionnelles où la famille joue un rôle central. »²⁷ Le terme s'est répandu à tous les niveaux de la société et s'est vu assigné une conscience collective de la notion patrimoine qui a fait passer la conscience d'un patrimoine familial à la conscience d'un patrimoine d'une nation partagée par tous les citoyens. Le patrimoine est alors aussi devenu une notion liée au bien commun de la nation, à la fois témoignage physique de son histoire et image de son identité.²⁸ En France et en Espagne, la construction du « Nous » durant le siècle des Lumières et la Révolution ont joué un grand rôle dans la construction d'une dimension collective de la notion de patrimoine. A partir de la moitié du XX^e siècle, la notion de patrimoine va même être appliquée à une identité collective, celle de l'Humanité qui ouvrira alors bien des défis à la sphère juridique notamment sur la question de la personnalité juridique de l'Humanité. Comme le précise Annick Fayard dans sa thèse : « La juridicisation du collectif était pour le moins inattendue puisque l'évolution du droit [...] semblait aller vers une « marchandisation » et une individualisation accrue. Un retour de la référence à un domaine de l'ordre du « commun » alors même que la collectivisation des biens paraissait définitivement décrite comme inefficace et pire même, préjudiciable,

²⁶ Idem, p. 280.

²⁷ AUDRERIE, Dominique

1997, *La notion et la protection du patrimoine*, PUF (n°3304). Paris.1997, p. 6.

²⁸ Idem, p. 6.

susceptible d'engendrer les maux les plus sévères (comme la privation des libertés fondamentales) ou même des « tragédies » par destruction ou gaspillage. »²⁹

Au Mexique, pendant la construction du pays indépendant au cours du XIX^e siècle, s'établit l'État, un et indivisible doté d'une structure politique, né d'un système sociétal patriarcal occidental qui permettra d'apporter une certaine cohésion sociale au nom des Droits de l'Homme provenant de l'Europe ; l'Etat se charge de protéger le patrimoine culturel, il a la responsabilité et le plein droit d'instaurer une gestion du patrimoine culturel de la Nation pour assurer la transmission d'un patrimoine collectif à l'échelle de la Nation mexicaine. Il ne reconnaît alors pas d'autres formes de transmission qui puissent entrer en compétence avec l'Etat de droit et sa structure propre.

Aujourd'hui, dans les pays européens, tel que la France, le terme patrimoine dans le paysage lexical français fait référence à quatre définitions : « 1. biens de famille, biens que l'on a hérités de ses ascendants ; 2. en droit il s'agit de l'ensemble des droits et des charges d'une personne, appréciables en argent » (Planiol). C'est l'ensemble des biens corporels et incorporels et des créances nettes d'une personne (physique ou morale) ou d'un groupe de personnes, à une date donnée ; 3. (1829) ce qui est considéré comme un bien propre, comme une propriété, une richesse transmise par les ancêtres se cadre dans la dimension collective du terme patrimoine, tel que le patrimoine mondial de l'humanité ; 4. en biologie, le *patrimoine héréditaire, génétique est* l'ensemble des caractères hérités. »³⁰

Quant à la signification du terme patrimoine il varie légèrement selon les pays européens mais reste malgré tout lié à une référence économique et privé. En France, la notion d'héritage est différente de celle de patrimoine. La première se réfère strictement à la succession transgénérationnelle de biens et la seconde plus à un héritage culturel collectif. En espagnol, le terme « *Patrimonio* » serait l'équivalent du terme « patrimoine » culturel en français, et est utilisé dans les dimensions plus sémantiques que juridiques. On parle aussi de « *Herencia cultural* » (littéralement héritage culturel) qui fait plus référence à une perspective anthropologique de ce qui est reçu et doit être transmis. Les termes « *bienes heredados* » font plus référence à la définition juridique du XII^e siècle, c'est-à-dire à une somme matérielle de biens économiques qui se transmettent dans la sphère familiale.

²⁹FAYARD-RIFFIOD, Annick.

1995, Le Patrimoine commun de l'humanité: une notion à reformuler ou à dépasser? Thèse Doctorat en droit. Université de Bourgogne. 1995, p. 6.

³⁰ Le petit Robert version électronique 2009.

En Anglais, un seul mot fait référence à l'idée de patrimoine : « *heritage* ». Pour faire référence à la culture, est rajouté au terme l'adjectif « *cultural* » pour le distinguer donc de l'idée de capital que peut aussi véhiculer le terme « *heritage* » (capital d'une entreprise, biens familiaux, etc.). Il faut néanmoins évoquer le terme « *legacy* » qui fait plus référence à un legs d'une personne ou d'un groupe qui a contribué à la construction sociale et culturelle du pays. Ainsi, pour des valeurs, telle que la liberté et dans le cadre des Etats-Unis, la liberté du port d'armes, on parle du « *legacy* ». De même on parle du « *legacy* » d'une personne après sa mort, par exemple un écrivain ayant laissé pour les prochaines générations une richesse littéraire.

En allemand, on utilisera le terme « *die Arbschaft* », dans le contexte économique et individuel ou l'expression « *eine Arbschaft machen* » qui signifie faire un héritage. Dans le cadre plus collectif et moins économique, on parlera de « *das Erbe* » qui signifie littéralement le « patrimoine » avec cependant des références économiques. Pour supprimer tout qualificatif économique, le terme « culture » est ajouté au nom. Ainsi, « *Kulturerbe* » signifie « patrimoine culturel » et n'a pas de sous-entendu économique et fait référence à un patrimoine culturel collectif national. De même le terme « *Weltkulturerbe* » signifie le « patrimoine culturel mondial » et fait référence à un patrimoine collectif.

Malgré les variantes linguistiques et sémantiques que peut avoir le terme patrimoine dans le contexte européen, les terminologies partagent bien des points communs par rapport au concept de patrimoine; l'idée de transmission intergénérationnelle, l'idée que le patrimoine est un ensemble que l'on peut limiter à des biens, à des choses (patrimoine tangible) et depuis une cinquantaine d'années à des expressions intangibles d'une culture (la cuisine française, les danses bretonnes, etc.) ; l'idée de la propriété commune, l'idée d'un bien propre et commun mais qui peut aussi être une propriété individuelle (appropriation du bien et donc droit de protéger et droit de détruire sont protégés par la loi). Malgré tout, concernant la propriété commune, des aspects juridiques sont spécifiquement mis en place pour l'identifier et la protéger comme par exemple, le test d'authentification ou le sceau d'appellation contrôlée qui parfois est utilisé pour protéger un bien mais aussi pour faire la promotion (publicité) de ce bien.

Pour saisir la conception de patrimoine ainsi que les enjeux qui en découlent dans le contexte du Mexique, deux grands domaines seront explorés : les logiques et les modalités

de gestion du patrimoine culturel qui encadrent et orientent la manière dont ces patrimoines seront sélectionnés puis transmis ; l'issue attribuée à cet héritage c'est-à-dire que faire de cet héritage, à quoi sert-il ? L'idée du processus de « Patrimonialisation » est donc un processus qui existe non seulement dans toutes les cultures mais dans toutes les structures politiques et sociétales d'un groupe. Ainsi nous assumons qu'autant l'Etat qu'un peuple autochtone met en place un processus de patrimonialisation. Une première définition du patrimoine culturel dans le processus de patrimonialisation peut être présentée: c'est une construction sociale et historique, une association d'idées, il est porteur de signifiants à l'échelle locale ou mondial. Ce patrimoine est aussi une inspiration pour les futures générations. D'un point de vue social, il s'agit d'une toile complexe de significations, de sens d'appartenance et d'identité, de responsabilités, et lors d'un processus de « patrimonialisation » chacun prend part au processus.

Outre la difficulté conceptuelle des termes et des notions, une deuxième difficulté sera explorée : la destruction et la perte du patrimoine culturel auxquelles doivent faire face bien des nations et des groupes. Les patrimoines touchés par cette réalité sont de plus en plus nombreux et c'est une réalité que les Etats et les organisations internationales telles que l'UNESCO veulent combattre en se fixant comme objectif celui de protéger et conserver ces patrimoines, d'où la notion de **gestion du patrimoine culturel comme moyen de protéger le patrimoine culturel**. Des politiques et des mécanismes favorisant la protection de ces patrimoines sont alors mis en place afin d'assurer à la fois l'existence de ces patrimoines et leur transmission intra et intergénérationnelle. Dans le cadre de l'UNESCO, on reconnaît aux Etats un droit légitime, les autorisant à mettre en place des politiques et à poser le cadre juridique adéquat pour la protection et la conservation du patrimoine culturel. L'Etat mexicain est généralement perçu comme un modèle pour les autres pays d'Amérique latine car il a depuis son indépendance (1821) maintenu son engagement dans la protection et la conservation de son patrimoine culturel. Malgré tout, les politiques culturelles engagées dans la protection et la valorisation de son riche patrimoine culturel sont actuellement en crise et depuis deux décennies la « gestion » du patrimoine culturel s'est retrouvée au rang des grands défis de ce pays.

Le terme **gestion du patrimoine culturel** connaît depuis quelques années un succès auprès des professionnels travaillant dans le domaine du patrimoine culturel. Cette activité,

d'abord exercée dans les domaines de la finance et de l'économie s'est vue assignée à d'autres domaines tels que la gestion des ressources culturelles et naturelles qui de prime abord ne présente aucune relation avec les domaines économique et financier. Dans le domaine précis du patrimoine culturel, la gestion est comprise comme un processus qui établit des orientations et des actions qui assurent la conservation intégrale, l'usage durable en relation avec la signification culturelle du patrimoine. A la « gestion » du patrimoine culturel est sous-jacente une logique ainsi que des modalités ou mécanismes qui assurent la transmission du patrimoine culturel. La recherche se focalisera à identifier cette logique et ses modalités de gestion du patrimoine culturel, tant au niveau international qu'au Mexique. Notre étude tentera de déterminer ce qu'il en est au Mexique et les enjeux de ces logiques et leurs relations avec le développement. Nous émettons l'hypothèse qu'il existe au Mexique, dans l'aire maya où nous travaillons, deux principales logiques de gestion et que les divergences entre ces deux logiques sont une des racines des conflits qui existent aujourd'hui autour des espaces patrimoniaux.

Par « logique » nous entendons une manière de raisonner, d'accéder à la connaissance ou au passé, c'est aussi une série de moyens pour vivre dans le monde, se mettre en relation avec lui. Par modalités, nous entendons les outils qui ont le pouvoir de légiférer sur le patrimoine culturel. Il peut s'agir d'espaces conférés, d'une loi, d'une spécialisation académique, d'un certain statut social ou encore d'une organisation sociale spéciale, etc. Chacune des logiques répondra donc aux questions suivantes : qu'est-ce que le patrimoine culturel ? À quoi sert-il ? Comment le gérer ou le protéger ? Pourquoi le gérer ?

Nous nous aiderons de Ribeill qui dans son ouvrage *Tensions et mutations sociales* nous éclaire sur la diversité des logiques de la connaissance.³¹ Dans le cadre de la théorie du changement social et en partant du concept de la différence, l'auteur a établi trois logiques de la différence à l'heure où plusieurs acteurs sociaux historiques (ASH) vivent ou tentent de vivre dans un même espace précis. En somme, il réfléchit sur la question de Soi et de l'Autre, il se pose à un niveau collectif et individuel et établit les logiques dans la dimension psychologique de l'acteur collectif face à un autre acteur collectif. Pour lui, il existe trois logiques : la logique de *la similitude*, la logique de *l'opposition* et la logique de *la différence*. La première « recherchera et accentuera dans la différence tous les points de

³¹ RIBEILL, Georges. 1974, *Tensions et mutations sociales*. PUF. Paris.

ressemblance possibles ». La deuxième « accentuera les points de dissemblance » et la troisième « conservera, par contre, ressemblances et dissemblances ».

L'auteur explique que « si l'on considère maintenant un couple de contradictoires A/\bar{A} , la logique de la similitude résoudra la contradiction en identité des contradictoires, tandis que la logique de l'opposition conduira à un principe d'exclusion de l'un des deux termes, alors que la logique de la différence admettra l'unité des contradictoires. »³²

Le tableau ci-dessus provient de l'ouvrage et nous éclaire sur ces différentes logiques.³³

Tableau 1 : Modalités de la connaissance (Ribeill, 1974)

Modalités de la connaissance			
	Logique de la similitude	Logique de l'opposition	Logique de la différence
Perception de la partie vis-à-vis	La partie est substituable au tout, le tout inférieur donc à la somme des parties	Le tout est égal à la somme des parties	Le tout est supérieur à la somme des parties
Causalité	Cause et effet confondus (pas de causalité)	Cause dissociée de l'effet (causalité linéaire)	Cause, effet indissociables (causalité réciproque)
Élément et relation	Élément supérieur à la relation	Élément supérieur à la relation	Élément inférieur à la relation
Temps et totalité	Synchrone supérieur à la diachronique	Synchrone supérieur à la diachronique	Diachronique supérieur à la synchrone
Observation, observateur et observé	Observateur projeté dans l'observé et l'observation (sensualisme, idéalisme)	Observateur coupé de l'observé et de l'observation (réalisme)	Observateur indissociables de l'observé et de l'observation (relativisme)
Schémas philosophiques	Animisme, vitalisme	Atomisme, mécanisme	Dialectique, dynamisme
Catégories privilégiées du discours	L'universel	Le particulier	Le singulier
Théorie et pratique	Confusion (empirisme)	Distinction (rationalisme,	Unité (dialectique)

³² Idem, p. 55.

³³ Tableau de Ribeill, Ibidem, p. 58.

		positivisme)	
--	--	--------------	--

Dans la logique de la similitude, les ressemblances sont accentuées permettant une ouverture vers l'Autre, les différences sont abolies mais tout état y est ambivalent. Dans la logique de l'opposition, l'Autre est perçu comme un danger du Soi et mène plus vers l'isolement, la coupure, le détachement et l'exclusion. Selon la logique de la différence, en reprenant les mots de l'auteur : « L'altérité et la contradiction plutôt que « combattues » par l'éclatement et la rupture, plutôt que « fondues » par l'assimilation, sont reconnues et lues comme condition *sine qua non* de toute détermination. Ainsi l'Un ne se définit que par rapport à l'Autre et réciproquement. L'un n'est pas forcément *contre* l'Autre ou *vers* l'Autre, mais de toute façon, il est *avec* l'Autre, et c'est dans un tel jeu dialectique incessant où chacun est point d'appui de l'autre, que l'Être se définit et évolue. En particulier, le devenir, le temps sont les lieux de la résolution des différences et des contradictions, dans le sens d'un dépassement, d'une transcendance, qui est l'expression même de l'Être ou plutôt de l'Êtant. »³⁴

Les écrits de Ribeill nous serviront de guide pour tenter d'explorer nos problématiques et notre hypothèse qui soutient qu'il existe, dans la question du patrimoine culturel, plusieurs logiques de gestion et de transmission. En effet, le contexte des mouvements sociaux et notamment du réveil indien en relation avec la crise de l'État en Amérique latine est important dans nos problématiques car elle remet en question tout un système de gestion du patrimoine mondial ou national jusque-là mis en place par les organisations internationales ou les États eux-mêmes. Mais, les États, les organisations internationales ont-ils un rôle légitime et mettent-ils en place des politiques de gestion adéquates ? Ces politiques visant la protection et la conservation sont-elles seulement dues au contexte de la mondialisation ? Mis à part les différentes raisons politiques et historiques, quels sont les enjeux réels et l'essence de ces luttes à propos du passé ?

Comme nous l'avons déjà mentionné, une certaine gestion du patrimoine culturel est très souvent mise en place dans le but d'aider au développement d'un pays. Le Mexique est engagé dans les politiques de développement selon le modèle des organisations internationales telles que la Banque Mondiale ou l'OCDE dont il fait partie et vit en général un développement accéléré. Le Mexique a adhéré au modèle de développement dominant dans le monde et une des conséquences de cette adhésion, est l'homogénéisation culturelle

³⁴ Ibid. p. 56.

rayant peu à peu la chance à la diversité des modèles de développement et à la diversité culturelle de rester de vrais puits de richesses. Ce modèle de développement, opté par le gouvernement mexicain, est souvent source de contradictions avec les politiques culturelles. En effet, les exigences des politiques pour le développement, ainsi que d'autres facteurs, mettent en péril la protection, l'usage et la transmission durable du patrimoine culturel et peuvent même générer des impacts négatifs et contradictoires aux principes et aux codes d'éthique originels des institutions nationales dédiées à la protection du patrimoine culturel. Face à cela, les institutions nationales (l'INAH par exemple, l'Instituto Nacional de Antropología e Historia) et d'autres organismes (ICOMOS Mexique, associations, coopérations, etc.), qui se dédient à la protection et la promotion du patrimoine culturel mexicain, ont généré depuis quelques années un embryon de débats et d'actions autour de ces problématiques pour identifier et mettre en place des stratégies visant à surmonter les problèmes et éviter l'irréversible. C'est dans cette dynamique que s'insère la recherche. Quelle tendance gestionnaire du patrimoine culturel le Mexique a-t-il adopté? L'a-t-il adapté ?

Notre étude s'intéresse donc à la relation entre les politiques de développement et les politiques de gestion du patrimoine culturel ainsi qu'aux enjeux de cette relation. A partir de nouvelles perspectives d'analyses et d'une réflexion sur la logique qui se cache derrière l'étymologie et la sémantique des termes de patrimoine culturel et de développement l'idée est de comprendre des réalités. Lorsqu'on mentionne le développement, on fait généralement référence au développement durable. Cette notion de développement durable intègre désormais toutes les politiques internationales et nationales. De prime abord, il sert de catalyseur à toutes les exigences de nos sociétés actuelles et fait partie intégrante du développement humain. Malgré tout, arriver à mettre en place un réel développement durable n'est pas chose simple et exige des contraintes importantes auxquelles bien des pays ne se plient pas. Une lecture historique plus approfondie sera proposée pour tenter de saisir l'essence du développement durable et sa relation avec le domaine de la culture. Nous réfléchissons sur la signification de ces deux concepts mais l'intérêt est de les mettre en relation et de comprendre en profondeur leur interdépendance, souvent niée ou simplifiée à une simple relation d'usage de l'un par un autre. Nous tenterons d'identifier autour de quelle logique la relation Culture (patrimoine culturel) et

Développement s'articule et tenterons de ne pas entrer dans l'approche classique de ces deux notions. Dès lors nous soulevons plusieurs problématiques autour de la relation du concept et des politiques de Développement et gestion du patrimoine culturel: Comment se définit le développement ? Quelles en sont les attentes? Comment ces attentes sont en relation avec la gestion du patrimoine culturel? A quel niveau d'interaction se joignent les politiques de gestion des ressources culturelles et les politiques de développement? Quelles sont les cohérences et les contradictions qui surgissent lorsque les deux politiques se confrontent? Comment préserver le patrimoine en prenant en compte les changements de la société et la réalité du développement ? Qu'implique et qu'exige le fait de maintenir une certaine politique de gestion du patrimoine culturel en relation avec les exigences du développement? Quelle logique majeure structure les politiques et les lignes d'actions de la gestion du patrimoine culturel au Mexique ? Quels sont les mécanismes actuels de la gestion du patrimoine culturel tangible et intangible ? Quelles sont les attentes d'une nouvelle symbiose entre Développement et Culture ?

D'autres facteurs qui renforcent la mise en péril du patrimoine archéologique doivent aussi être mentionnés, à savoir : la croissance du tourisme mondial qui accélère la dégradation physique et naturelle des sites archéologiques, l'exploitation des ressources culturelles et naturelles, l'intérêt du gouvernement et des entreprises privées pour s'appropriier les ressources naturelles telles que les gisements pétroliers, dans le but de son appropriation et de son exploitation dans la logique économique capitaliste.

Pour mieux cerner le cadre théorique dans lequel nous soulèverons toutes ces problématiques, nous devons entrecroiser le cadre théorique de Ribeill avec la question des schémas de domination et de subordination entre différentes logiques. Les formes et les méthodes de colonialisme actuelles sont moins brutales physiquement et moins perceptibles qu'à l'époque des colonisations mais les envergures et les conséquences en sont plus dévastatrices de par le contexte de l'actuelle mondialisation, sur le plan psychologique du collectif.³⁵ De plus, le contexte de l'actuelle mondialisation a accéléré les échanges des éléments culturels (tangibles et intangibles) et a engendré un phénomène

³⁵ Voir le texte du sous-commandant Marcos, *Las ropas nuevas de los viejos conquistadores*. Octobre 2007. Disponible sur : <http://suramericapress.com/?p=30>

d'homogénéisation des cultures au lieu d'alimenter la créativité humaine, provoquant une relation asymétrique entre deux groupes ou plusieurs groupes culturels souvent articulés par la relation Domination/Subordination. Dans la dynamique dialectique que nous tenterons d'alimenter tout au long de la thèse, nous devons dès à présent faire référence à Bonfil Batalla et son idée du « contrôle culturel ». ³⁶ L'auteur explique que le phénomène social du « contrôle culturel » fait référence à la capacité de prise de décisions d'un groupe social sur ses éléments culturels. ³⁷ Dans un certain contexte historique, la capacité de prise de décision donne forme à l'exercice du contrôle du groupe qui lui permettra, face à une interaction avec des éléments culturels extérieurs, de prendre les décisions pour produire et reproduire ses propres éléments culturels, adopter, adapter ou encore refuser les éléments culturels extérieurs. Ce contrôle lui permettra de continuer à construire un « projet social » ou projet de société pour et par le groupe. Les différents degrés et formes du phénomène du « contrôle culturel » aideront à formuler, imaginer et mettre en place un réel projet social. ³⁸ L'auteur cherche à explorer la relation qui s'établit entre le groupe social qui décide et les éléments culturels sur lesquels ce groupe décide.

Il schématise les possibilités de degré du contrôle culturel de la manière suivante.

Eléments culturels	Décisions	
	Propres	D'autrui
Propres	Culture AUTONOME	Culture ALIÉNÉE
D'autrui	Culture APROPRIÉE	Culture IMPOSÉE

³⁶ BONFIL BATALLA Guillermo. 1991, Penser nuestra cultura. Alianza editorial, México.

³⁷ Il les définit comme les ressources d'une culture dont il faut mettre en jeu pour formuler et réaliser un but social. Il énumère différentes catégories d'éléments culturels : Les éléments culturels matériels, d'organisation, de connaissance, symboliques, émotives.

³⁸ « Por control cultural se entiende la capacidad de decisión sobre los elementos culturales. Como la cultura es un fenómeno social, la capacidad de decisión que define al control cultural es también una capacidad social, lo que implica que, aunque las decisiones las tomen individuos, el conjunto social dispone a su vez, de formas de control sobre ella.» Idem, p. 49-50.

Evidemment, les processus culturels ne sont pas figés dans ce simple schéma, mais l'idée reprise pour l'exploration de nos problématiques est celle d'évaluer les formes, les mécanismes, les tendances et les enjeux du contrôle culturel propres à chacune des logiques de gestion du patrimoine culturel que nous allons tenter de mettre en évidence. Dans la relation entre les différentes logiques, quelles sont les contradictions, les ambivalences, les défis et les acquis ? Dans le cadre juridique cela nous permettra de réfléchir sur l'utilisation ou l'instrumentalisation du droit international et du droit mexicain et d'évaluer si ces droits sont des instruments de gestion du patrimoine culturel de type impérialiste.

La recherche s'inscrit par ailleurs dans **2 grands débats plus vastes** que nos axes de recherche jusqu'à lors évoqués.

Le **premier débat**, encore de vigueur sur le plan théorique et pratique, est celui du conflit entre l'Universalisme et le Particularisme.³⁹ Les deux termes offrent une certaine vision du monde et la construction sociétale mais sont en soit antagonistes. Malgré tout, selon les situations et les contextes l'un est privilégié plus que l'autre et vice versa, cela dépend des enjeux qui sont derrière et cet état de fait provoque un conflit entre les deux notions et dans la pratique amène bien souvent à la violation des droits de l'Homme. Ce débat n'est jamais absent de la pensée occidentale. Ces notions tiennent néanmoins leurs racines de la pensée occidentale et semble ainsi perpétuer des contradictions avec l'Universalité et ne pas mettre fin au débat qui date du XIX^e siècle et qui est applicable dans notre recherche. L'auteur Laclau pose les bases de ce conflit entre l'Universalisme et le Particularisme dont il explique la relation de manière à explorer cette relation. Il explique ainsi que cette relation est liée au Christianisme. « The point of view of the totality exists, but it is God's, not ours, so that it is not accessible to human reason. [...] This, the universal is mere event in an eschatological succession, only accessible to us through revelation. [...] God is the only and absolute mediator. A subtle logic destined to have a profound influence on our intellectual tradition was starting in this way : that of the privileged agent of History, the agent whose particular body was the expression of a

³⁹ Nous faisons référence au Particularisme né du relativisme culturel exposé dans le domaine de la culture et auquel on associe souvent les termes de « pluralisme », « multiculturalisme », « diversité culturelle », etc. Nous mentionnons aussi sans en prendre compte la question du relativisme dans le domaine des droits de l'Homme. Le relativisme des droits de l'Homme étaye l'idée qu'il existe des droits mais aussi des obligations telles que la protection du plus faible.

universality transcending it. The modern idea of a 'universal class' and the various forms of eurocentrism are nothing but the distant historical effects of the logic of incarnation »⁴⁰

Notre étude tentera de proposer une réflexion visant à surmonter ces deux notions en explorant la notion de « pluriversalité » posée comme alternative singulière retirée du débat entre Universalisme et Particularisme. La notion de « pluriversalité » est encore une notion nouvelle et n'est même pas présente dans le dictionnaire français. Malgré tout, pour donner une première définition nous empruntons celle émise par l'auteur Belaïdi en référence à des valeurs pluriverselles: « Néologisme qui apparaît depuis un ou deux ans dans certains articles et/ ou colloques. Bien qu'absent des dictionnaires français, il présente pour nous l'avantage de suggérer l'idée d'une globalité à plusieurs versants : cette expression permet d'appréhender les valeurs communes aux différents systèmes culturels ainsi que la diversité des moyens de protection de ces valeurs. »⁴¹ Pour trouver des réponses possibles et tenter d'explorer cette notion, nous nous inspirerons de la *logique de la différence* proposée par Ribeill ainsi que de la philosophie maya concernant la question de la Différence. Pour sa part, l'UNESCO parle à la fois de « Valeurs Universelles Exceptionnelles » affectés au Patrimoine Mondial et de « diversité culturelle » que l'UNESCO tente par plusieurs moyens de protéger. La diversité culturelle est un nouveau champ d'action des politiques culturelles tant au niveau international que national. On assiste dans les sphères internationales depuis la fin des années 1990 à une prise de conscience et un engouement pour la question de la Diversité culturelle. A l'UNESCO, deux conventions importantes reconnaissent cette idée : la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* (2003) et la *Convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* (2005). Existe-t-il un possible universalisme compatible avec un particularisme ? Comment penser l'Universel ou la diversité et avec qui penser l'universel et la diversité? Le défi est de penser des bases communes, une hiérarchie de valeurs commune qui ne relèvent pas de l'intolérance, du non-respect ni de l'ethnocentrisme. Le premier pas est de ne considérer, ni de vivre une hiérarchie entre les cultures. Le deuxième pas serait de ne pas considérer la culture comme

⁴⁰LACLAU, Ernesto. Universalism, Particularism and the question of identity. In *developpement and culture*. Ed. Susanne Schech and Jane Haggis. P. Blackwell Publishers. USA. 2000, p. 123-124.

⁴¹ BELAÏDI, Nadia. 2005, Le modèle des conceptions *cosmiques* : apport de la vision du monde des peuples autochtones à la question environnementale sous l'angle juridique. In *La nouvelle question indigène. Peuples autochtones et ordre mondial*. Jean-Claude Fritz, Frédéric Deroche, Gérard Fritz et Raphaël Porteilla (Dir.). L'Harmattan, Paris, p. 423.

une partie isolée mais que les cultures forment un tout ou un système ou une structure qui cherche sans cesse à maintenir un équilibre entre toutes les parties, équilibre qui permet d'éviter toute domination ou subordination. A chaque culture une structure, et l'idée est de saisir les relations de pouvoir entre les différentes structures des cultures entre elles. Un troisième pas serait d'explorer les droits de l'Être humain comme base potentielle pour provoquer le respect des cultures en se contraignant à un réel dialogue interculturel et pour trouver des bases communes qui nous permettraient de « vivre ensemble ». La coexistence pacifique peut-elle être réelle ? Et si les différences culturelles sont reconnues, qu'impliquent-elles, qu'exigent-elles de nous sur le plan de l'éthique ? La notion de patrimoine culturel et la gestion du patrimoine dont le gouvernement mexicain et l'UNESCO s'inspirent, unit-elle ou divise-t-elle ? Comment surmonter ces contradictions ? Comment le pouvoir et le contrôle sur certains passés s'expriment ? Quels sont les enjeux derrière ces actions ?

Le **deuxième débat** est celui de la question du développement. Les objectifs du Millénaire du Développement des Nations Unies ne semblent que pérenniser un problème qui dure depuis le début des grandes colonisations mondiales et il est un problème qui n'est posé que par les pays du Nord et imposé aux pays du Sud : Comment aider à amener les « pauvres » à la civilisation ? Une partie de notre recherche exposera l'histoire du développement en mettant en avant la démarche impérialiste qu'ont les politiques du développement dans nombres des organisations internationales et notamment au sein de l'UNESCO. En effet le développement a modifié les rapports des êtres humains entre eux et avec la Nature et il a aussi changé le mode de transmission du patrimoine culturel. Cette discussion tentera par la suite de provoquer ou de proposer la construction d'un autre paradigme de la gestion du patrimoine culturel et du développement. Dans l'esprit de prudence que nous voulons garder dans cette thèse afin de ne pas fonder uniquement la réflexion autour des théories issues des sciences mais au contraire afin d'approcher une réflexion épistémologique de manière plus ouverte et enrichissante, nous donnerons la place aux voix des peuples indigènes et notamment à celle des peuples Mayas.

Dans la **première partie**, le point de départ historique de notre réflexion est la Conquête espagnole. En partant de la conception actuelle du patrimoine culturel et que nous avons exposée auparavant, le regard est porté sur l'évolution de la manière dont le patrimoine culturel de l'actuel Mexique a été traité depuis la conquête. L'évolution du contexte, la diversité des attitudes et des pratiques tant des Espagnols que des peuples autochtones envers le patrimoine culturel nous conduira à réfléchir sur les différents processus de construction du concept de patrimoine et des logiques de gestion et de transmission. Cette réflexion qui est élargie aux dimensions juridiques, politiques et anthropologiques amène alors à réfléchir sur l'idée que la manière dont est conçu un patrimoine définira la logique de gestion et de transmission.

Grâce à ce constat sont identifiées les limites sur le plan conceptuel, juridique et politique des concepts et des logiques de gestion utilisés au niveau international et au niveau du gouvernement mexicain. Sera ainsi mis en avant l'idée que les problématiques soulevées tiennent leurs racines, d'une part des conflits et des contradictions conceptuels du patrimoine culturel et des logiques de gestion propre à chaque conceptualisation, et d'autre part de l'imposition d'une certaine conception du patrimoine et d'une certaine logique de gestion dans le monde, rayant peu à peu la diversité des concepts et des logiques de gestion en violation du droit à la différence.

Face au bilan émis dans la première partie et le souci de proposer une alternative, notre réflexion dans la **deuxième partie** se portera sur le sens de la transmission transgénérationnelle du patrimoine culturel et l'identification, à travers l'analyse de différents mouvements patrimoniaux, des racines du malaise actuel dans le processus de transmission. Cette réflexion nous conduira à déceler l'influence qu'ont les formes culturelles de transmission sur la construction d'un projet de société. L'étude mettra en valeur l'implication de ces deux aspects de la gestion du patrimoine culturel ouvrant ainsi la réflexion sur la relation entre le domaine de la Culture et le Développement (entendu comme un projet de société) au sein de l'UNESCO, du gouvernement mexicain et par la suite sur l'exemple spécifique de l'état mexicain du Chiapas.⁴² L'étude de cas du Chiapas est en ce sens illustrateur des problématiques soulevées mais elle ouvre aussi une

⁴² Voir carte dans l'annexe 27.

discussion et une réflexion sur les possibilités, d'une part d'accéder à la connaissance par de nouveaux moyens et d'autre part, de dépasser ou de renverser les impasses actuelles en termes de gestion du patrimoine culturel en relation avec le développement.

Pour mener la recherche, une approche pluridisciplinaire a été adoptée avec néanmoins un regard plus insistant sur le thème de l'archéologie. Cette approche pluridisciplinaire a permis d'explorer nos questions et nos réponses de manière holistique et non fragmentée. Nous avons donc eu recours à différentes disciplines telles que l'archéologie, la science politique, la gestion, le droit, la linguistique, l'anthropologie, la médecine moderne et traditionnelle, l'histoire et les philosophies occidentale et maya. Une approche pluriculturelle a aussi orienté notre réflexion. Ainsi, la philosophie occidentale et la philosophie maya ont été nos références pour mener cette étude.